



## Taux isolé en colocation : l'ONEM change sa pratique !

---

Vous vivez en colocation (c'est-à-dire dans des ménages distincts de vos colocataires) et vous avez donc demandé des allocations de chômage au taux isolé ? Il est possible que vous receviez dans un premier temps une décision de l'ONEM qui vous octroie des allocations au taux cohabitant. Cela peut être inquiétant, mais pas de panique ! Cette décision est provisoire et ne signifie pas que votre demande d'être indemnisé.e au taux isolé est refusée... même si ce n'est pas clairement indiqué.

En pratique, lorsque vous introduisez votre demande de chômage en demandant à être considéré.e comme isolé.e, l'ONEM ouvre une enquête\* pour vérifier, sur la base de votre dossier, si vous formez ou non un ménage commun avec les personnes qui apparaissent aussi dans votre composition de ménage.

Dans l'attente de cette vérification, au lieu de ne rien octroyer, l'ONEM accorde désormais, et ce depuis novembre 2025, des allocations au taux cohabitant. Vous recevrez alors une décision vous informant que vous êtes admissible au bénéfice des allocations de chômage au taux cohabitant. Cette décision ne précise malheureusement pas toujours clairement qu'elle est provisoire et qu'elle ne signifie pas que votre demande de taux isolé est refusée.

Si à la fin de l'enquête (qui peut durer plusieurs mois...), l'ONEM reconnaît que vous pouvez prétendre au taux isolé, vous recevrez une nouvelle décision ainsi que les arriérés d'allocations auxquels vous avez droit.

Si cette pratique peut surprendre et inquiéter, elle est en réalité bienvenue. Auparavant, l'ONEM ne vous indemnisait pas tant qu'il ne s'était pas prononcé sur votre situation familiale. On pouvait donc se retrouver sans allocation pendant plusieurs mois, en attendant la décision finale de l'ONEM.

Assurez-vous que votre organisme de paiement a bien pris en compte votre déclaration de situation familiale et que votre dossier contient toutes les preuves utiles démontrant que vous ne formez pas un ménage avec les personnes avec lesquelles vous vivez.

\* Une enquête ne signifie pas automatiquement une visite à domicile. Dans de nombreux cas, l'ONEM se base uniquement sur les documents que vous avez transmis dans le cadre de votre demande.